REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Séance du 14 décembre 2021 | Séance ordinaire | Convocation du 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Socio-Culturel sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. MARTIN Cyrille, Mme FLAGELLE Karine, M. BORDIER Daniel, M. BOURASSÉ Maurice, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. HIRON Hubert, Mme HELTZLE Laure, Mme LE STANG Laurence, M. BERNET Nicolas, M. AHUIR Christophe, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Pouvoirs : Mme DE ROSNY Alexia à M. BORDIER Daniel
Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde à M. HIRON Hubert
Mme LEFEVRE Michele à M. CHATELLIER Richard
Mme MAILLARD Catherine à Mme GUILLOT-MARTIN Catherine
M. RANSON Nicolas à M. BORDIER Daniel
M. ROCHETTE Romaric à M. MARTIN Cyrille
Mme THELIE Aurore à M. AHUIR Christophe
Mme VERGEON Danielle à Mme COURTAULT Noelle
Mme WOLF Catherine à M. LELEU Gérard

Secrétaire de séance : M. VEIGA Sébastien

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

- 52/2021 Nomenclature M57 : Règlement budgétaire et financier
- 53/2021 Finances : Décision modificative n°2
- 54/2021 Finances : Créances admises en non-valeur
- 55/2021 Finances : Provisionnement de créances douteuses
- 56/2021 Budget 2022 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote
- 57/2021 PAVE communal : Adoption
- 58/2021 Personnel : Tableau des effectifs
- 59/2021 ALSH : Conventions de mise à disposition individuelle d'agents à la CCVA
- 60/2021 Cavités 37 : Adhésion commune de St-Antoine du Rocher
- 61/2021 Secours calamité naturelle : Subvention à St-Nicolas-de-Bourgueil

Monsieur VEIGA est nommé secrétaire de séance.

Concernant le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021, Madame FOUGERON souhaiterait que la transcription de ses propos soit corrigée.

En effet au point 42/2021 Touraine Logement : Garantie d'emprunt, il est indiqué « Madame FOUGERON estime qu'à ses yeux, il y a conflit d'intérêt entre la présence d'opérations immobilières portées par Touraine Logement sur la commune et la position de Cyrille MARTIN, 1er Adjoint, dont l'entreprise travaille régulièrement pour Touraine Logement. ».

Madame FOUGERON indique n'avoir pas dit « opérations immobilières » et « travaille régulièrement pour Touraine Logement ». Elle précise avoir indiqué « Monsieur MARTIN, PDG d'une entreprise de BTP ayant comme client Touraine Logement, prends t'il part aux décisions que ce soit de loin ou de près et au choix des entreprises car il est 1er Adjoint à l'Urbanisme. »

Monsieur Cyrille MARTIN conteste les allégations et sous-entendus de Madame FOUGERON et dément tout conflit d'intérêt dans sa participation à la gestion communale.

Ces précisions apportées, le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021 est adopté.

Concernant le compte-rendu de la séance précédente du 30 novembre 2021, sans remarques particulières sur ce dernier, il est adopté.

Les comptes-rendus des commissions Voirie et Espaces verts du 9 novembre et Finances du 6 décembre 2021 ont été joint pour information à la convocation.

52/2021
NOMENCLATURE M57
RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur HIRON indique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mis à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables (pluri-annualité, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues), tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Par délibération 38/2021 du 19 octobre 2021, le Conseil municipal de la commune a approuvé le principe du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 : celui-ci a pour vocation à regrouper dans un document unique toutes les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°32/2006 du 28 février 2006 optant pour le système semi-budgétaire pour les provisions,
Vu la délibération n° 3/2016 du 14 janvier 2016 fixant les seuils et durées d'amortissement des immobilisations,
Vu la délibération n°38-2021 approuvant le passage de la commune à la nomenclature M57,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
Considérant que ce document a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles applicables à la commune relatives à la gestion budgétaire et comptable dont notamment la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, les règles de gestion en matière d'amortissement, la politique de provisions pour risques et charges, la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ou encore l'information des élus,
Considérant que ce document est approuvé pour l'ensemble de la mandature,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 02, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune à compter de l'exercice budgétaire 2022 tel que joint à la présente délibération.**
- **Adopte pour les immobilisations acquises par la commune, les durées d'amortissement des biens tel qu'indiqué en Annexe 1 du présent Règlement Budgétaire et Financier.**
- **Choisit la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises en dérogation à l'application de la règle de calcul prorata-temporis et fixe à 500 € TTC le seuil définissant les biens de faible valeur amortis sur une seule année.**
- **Maintient le régime semi-budgétaire des provisions pour risques et charges existant.**
- **Retient la règle de la provision des créances non-recouvrées des années N-3 et précédentes à hauteur de 50 % pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du Budget.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

53/2021
FINANCES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur HIRON indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une seconde Décision modificative sur le Budget primitif 2021 de la commune.

Cette Décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement pour permettre l'enregistrement des travaux sur les bâtiments communaux et la voirie réalisés en régie par les services techniques cette année.

Liste des travaux - Régie 2021	
Terrassement parking Centre Socioculturel	54 657,61 €
Vidéosurveillance	1 151,91 €
Clôture des ruches	1 864,65 €
Pose du Cloison dans la salle UEMA – Classe sauterelle	1 759,98 €
Pose de la main courante au stade de la grange rouge	4 032,76 €
Travaux restaurant scolaire	10 909,44 €
Passage bateau (Boulevard du sevrage)	4 201,55 €
	78 577,90 €

Trois nouvelles dépenses en section de fonctionnement sont également prévues :

- Chapitre 011 : 18 000 € pour le curage et l'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales du boulevard du sevrage,
- Chapitre 65 : 15 000 € pour la subvention attribuée au CCAS,
- Chapitre 68 : 1 694 € de provision de créances douteuses année 2021.

Ces dépenses sont compensées par une diminution des crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

Cette décision modificative a été présentée et approuvée par la commission finance du 06 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2021,
Vu la décision modificative n°1 du 19 octobre 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 13 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

54/2021
FINANCES
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur HIRON indique que la Trésorière du Service Gestion Comptable de Loches demande à la commune de présenter au Conseil municipal un effacement de dettes d'une famille qui est passée en commission de surendettement d'Indre et Loire le 24 juin 2021.

Il convient donc de passer au compte 6542 « Créances éteintes » un montant de 38,90 € (Titre 278 Rôle 6 – Année 2021). Cette créance relève de facturations de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2021,
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Service Gestion Comptable de Loches,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par le Service gestion Comptable de Loches, pour un montant global de 38,90 € (Titre 278 Rôle 6 – Année 2021) sur le Budget principal.**
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

55/2021
FINANCES
PROVISIONNEMENT DE CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur HIRON indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire précisée par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

La Trésorière du SGC de Loches, Madame Frédérique BAUDU, demande de présenter au Conseil municipal une provision des créances douteuses pour l'exercice 2021.

Les titres émis en 2019 et avant et qui n'ont pas été recouvrés au 30 octobre 2021 sont totalisés. Un taux de provision de 15 % est appliqué et le résultat obtenu est arrondi à l'euro supérieur.

A ce jour, le montant de titres non recouvrés est de 11 289,38 €. Le montant de la provision calculé arrondi à l'euro supérieur est donc de 1 694 €. Cette dépense est prévue sur la Décision modificative n°2 sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice 2021, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Adopte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : les titres émis en 2019 et avant et qui n'ont**

pas été recouvrés au 30/10/2021 sont totalisés et un taux de provision de 15% est appliqué (le résultat obtenu est arrondi à l'euro supérieur).

A ce jour, le montant de titres non recouvrés tel que communiqué par le Service Gestion Comptable de Loches est de 11 289,38 €. Le montant de la provision calculé arrondi à l'euro supérieur est donc de 1 694 €.

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

56/2021
BUDGET 2022
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Monsieur HIRON rappelle que certaines dépenses d'investissement sont à effectuer rapidement et ce avant le vote du budget en début d'année.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas faire attendre la réalisation de certains investissements ou de permettre la prise en charge d'imprévus, il est proposé d'autoriser cette disposition permettant au Maire d'engager des dépenses sur le budget 2022 avant son adoption :

Chapitre	Autorisation pour 2022	Rappel des crédits 2021
20 - Immobilisations incorporelles	**14 000,00€**	57 784,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	**67 000,00 €**	269 817,09 €
21 - Immobilisations corporelles	**125 000,00 €**	503 082,04 €
23 - Immobilisations en cours hors opération	**50 000,00 €**	260 885,28 €
201601 - Rénovation du Centre Socioculturel	**20 000,00 €**	88 660,88 €
201602 - Résidence les Myosotis	**0,00 €**	10 563,25 €
201603 - Vilvent	**100 000,00 €**	1 698 160,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'instruction M14,
Vu le Budget Primitif 2021,
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2021 aux chapitres de regroupement 20, 204, 21, 23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars ou 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif - Exercice 2022,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 02),

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2022 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2021, à savoir :**

- Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :
  - Crédit ouvert en 2021 : 57 784,00 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 14 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :
  - Crédit ouvert en 2021 : 269 817,09 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 67 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 21 (immobilisation corporelles)
  - Crédit ouvert en 2021 : 503 082,04 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 125 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 23 (Immobilisations en cours hors opérations)
  - Crédit ouvert en 2021 : 260 885,28 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 50 000,00 €**

- Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)
  - Crédit ouvert en 2021 : 88 660,88 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 20 000,00 €**

- Opération d'équipement n° 201602 (Résidence les Myosostis)
  - Crédit ouvert en 2021 : 10 563,25 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 0,00 €**

- Opération d'équipement n° 201603 (Vilvent)
  - Crédit ouvert en 2021 : 1 698 160,00 €
  - **Autorisation accordée en 2022 : 100 000,00 €**

- **Précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2022.**

57/2021
PAVE COMMUNAL
ADOPTION

Monsieur BORDIER indique que l'accessibilité de la voirie et des espaces publics constitue une problématique publique majeure qui s'est progressivement inscrite à l'agenda du Gouvernement. L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est de permettre à toute personne handicapée ou à mobilité réduite de pouvoir se déplacer et circuler en agglomération, accéder à tous les espaces de la ville, traverser ses axes de circulation, etc. et ce de façon autonome, au même titre qu'une personne valide.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce texte a introduit l'obligation de prendre en considération tous les types de handicap : physique, visuel auditif, mental, cognitif et psychique qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences (temporaires ou non).

Cette même loi prévoit ainsi que chaque commune d'au moins 1 000 habitants (ou EPCI si celui-ci a pris cette compétence), est dans l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), document stratégique de référence en matière d'accessibilité permettant de disposer du diagnostic de l'existant et d'une programmation pluriannuelle des travaux.

Ainsi tous les travaux réalisés depuis le 1er juillet 2007 sur l'ensemble de la voirie (privée ou publique) ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics en agglomération se doivent de respecter ce cadre règlementaire et prendre ainsi en compte la nécessité d'assurer progressivement l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Cela vaut pour les domaines suivants : les cheminements (pentes, paliers de repos, traversées pour piétons, etc.), le stationnement, les feux de signalisation, les postes d'appel d'urgence et les emplacements d'arrêt des véhicules de transport collectif.

Ces prescriptions techniques s'appliquent à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, l'aménagement d'espaces publics, l'aménagements ou travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voie et tous travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics.

À noter qu'il n'existe aucune obligation légale, ni calendrier, pour la mise aux normes des voiries et des espaces publics existants

La commune de Nazelles-Négron a eu recours au cabinet d'étude IPROCIA pour la réalisation de son PAVE. Celui-ci doit être approuvé par délibération du Conseil municipal. Il s'agit d'un document pérenne dont l'application fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la loi de février 2005 prévoit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
Considérant que la commune de Nazelles-Négron s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PAVE, avec le soutien du cabinet d'étude IPROCIA,
Considérant que ce document liste les travaux et prescriptions techniques à prendre en compte dans le cadre d'une mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Considérant afin d'ajuster les prévisions financières du PAVE et d'actualiser le document au regard des travaux et aménagements réalisés, une révision du PAVE sera menée dans un délai de 5 ans,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que joint à la présente délibération.**
- **Décide de procéder à la révision du présent PAVE dans un délai de 5 ans.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

58/2021
PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MARTIN indique que sur proposition du Maire, les membres de la commission du Personnel ont étudié des possibilités de stagiairisation du personnel au 1er janvier 2022.

La commission du personnel propose donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant de nouveaux postes tel que suit à compter du 1er janvier 2022 : 1 poste d'adjoint d'animation et 1 poste d'adjoint technique.

Monsieur CHATELLIER précise que les stagiairisations des agents d'animations ont été prise en accord avec la CCVA et tient à souligner le travail en commun, très appréciable, mené dans la gestion de l'équipe d'animation des Milles Potes.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la création à partir du 1er janvier 2022 de :**
  - **1 poste d'adjoint d'animation,**
  - **1 poste d'adjoint technique.**

- **Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 1er janvier 2022 ci-après :**

	Cat.	Pourvus.	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35ème
Attaché	A		1	35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	-	35/35ème
Rédacteur	B	1	-	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	2	3	35/35ème
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	B	2	-	35/35ème
Technicien principal de 2ème classe	B	-	1	35/35ème
Agent de maîtrise	C	3	-	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	-	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	1	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	-	19,2/35ème
Adjoint technique	C	7	1	35/35ème
Adjoint technique	C	1	-	28/35ème
FILIERE PATRIMOINE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	-	35/35ème
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	-	35/35ème
Adjoint d'animation	C	6	-	35/35ème
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mat.	C	1	-	35/35ème
Agent social principal de 1ère classe	C	1	-	35/35ème
Agent social principal de 2ème classe	C	-	1	35/35ème
		44	9	

59/2021
ALSH
CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS À LA CCVA

Monsieur MARTIN rappelle que depuis le 1er janvier 2015, la compétence Accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Normalement, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, en raison du caractère partiel de ce dernier.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur cette activité n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert et restent agents communaux.

Ainsi à ce jour 5 agents font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Dans le cadre de la stagiairisation de deux agents d'animation à l'Accueil de loisirs périscolaire au 1er janvier 2022, il est nécessaire de valider une convention avec la CCVA pour chacun de ces agents.

Agent	Taux de mise à disposition CCVA
JEFROY Laëtitia	47,31 %
LANGRAND Jessica	44,20 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu la délibération 33/2018 approuvant la modification statutaire de la CCVA élargissant à la journée complète du mercredi la compétence « accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi »,
Vu les conventions de mise à disposition individuelle de plein de droit des agents du service Enfance-Jeunesse,
Vu la stagiairisation de deux nouveaux Adjoints d'animation au 1er janvier 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Considérant que les agents intervenant sur cette compétence font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées,
Considérant que suite à la stagiairisation de deux nouveaux Adjoints d'animation au 1er janvier 2022, il convient de définir pour ces agents leur temps de travail et de mise à disposition,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la signature des 2 conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron telles qu'annexées à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

60/2021
CAVITÉS 37
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ST-ANTOINE-DU-ROCHER

Monsieur MARTIN indique que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Cavités 37 doit se prononcer sur les nouvelles adhésons de communes au syndicat.

La commune de St-Antoine-du-Rocher souhaite aujourd'hui adhérer au syndicat Cavité 37.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal Cavités 37,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 octobre 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la liste des communes adhérentes au syndicat intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter l'adhésion de la commune de St-Antoine-du-Rocher au Syndicat Cavités 37.**

61/2021
SECOURS CALAMITÉ NATURELLE
SUBVENTION À ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Monsieur CHATELLIER rappelle que le 19 juin 2021, le territoire de l'Indre-et-Loire était touché par des évènements climatiques sans précédent ayant entrainé des dégâts considérables. Parmi les communes touchées, Saint-Nicolas-de-Bourgueil a été très fortement sinistrée : le clocher de son église n'a pas résisté au vent et la salle des fêtes de la ville a été fortement dégradée.

L'ensemble des coûts des travaux de réparation ne sera pas pris en charge par les assurances et l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu par les services de l'Etat.

Face à l'immensité des travaux de reconstruction un appel aux dons a été lancé par l'association des Maires d'Indre-et-Loire.

Il est aujourd'hui proposé de verser un secours d'urgence de 1 000 € à cette commune qui prendra la forme d'une subvention exceptionnelle, une ligne budgétaire étant déjà prévue.

Monsieur AHUIR indique que les élus de la liste Demain Nazelles-Négron vont s'abstenir sur ce point et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, s'il peut sembler important de se porter solidaire de communes ayant subi des catastrophes naturelles, il se trouve qu'en agissant de la sorte on empiète sur le rôle de l'Etat qui se doit de porter la solidarité nationale, sur la mission de la DRAC, sur le travail des assureurs. Après Saint Martin Vesubie, maintenant Saint-Nicolas-de-Bourgueil … On peut se demander jusqu'où cela devra-t-il aller.

Ensuite, il y a également une raison plus locale. Être généreux avec Saint-Nicolas-de-Bourgueil alors que parallèlement il a été supprimé par le Conseil municipal, pour des raisons financières qui représente moins que la subvention prévue ici, le demi-tarif concernant les locations de salles, est dérangeant. Il conviendrait un peu plus de cohérence.

Monsieur AHUIR demande à revenir sur ce changement de tarification, utile pour les habitants de la commune notamment lors de moments importants de leur vie comme des mariages, naissances, etc.

Monsieur CHATELLIER indique que cette proposition pourra être faite et étudiée lors de la commission Finances qui préparera le prochain vote des tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L2311-7,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'ampleur des dégâts subit par la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil suite au passage d'une tempête le 19 juin dernier,
Considérant la volonté de la commune de Nazelles-Négron d'être solidaire avec la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil plongée dans une grande difficulté,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.**
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur AHUIR avant la réunion de ce Conseil municipal :

➢ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

- Nous venons d'apprendre que le gymnase était fermé suite à des désordres survenus au niveau des faux-plafonds. Pouvez-vous nous en dire plus ? Certains membres d'associations nous ont rapporté des propos qu'aurait tenu Mr René Pinon comme quoi dans 6 mois ce gymnase serait rasé ? confirmez-vous cette nouvelle ? Prévoyez-vous une commission bâtiment pour aborder enfin ce dossier de façon sérieuse et qui traîne depuis bien longtemps ?

Effectivement la commune a dû procéder à une fermeture momentanée et imprévue du gymnase en raison de la chute de plaques d'isolation du plafond alourdies suite à l'absorption d'humidité et à la fragilité des suspentes. Les agents des services techniques sont en cours d'intervention afin d'ôter les plaques dangereuses et reprendre l'ensemble des fixations défectueuses.

Concernant les éventuels propos rapportés qu'aurait tenu Monsieur PINON, il s'agit sans aucun doute d'une incompréhension. La décision concernant le devenir du gymnase n'est pas à ce jour prise par la commune puisqu'il s'agit d'une décision du Conseil municipal. De même, le choix de la proposition portée par le Maire et le Bureau d'Adjoints n'est pas arrêté. La seule ligne de conduite fixée à ce jour, et sans-doute exprimée par Monsieur PINON, est le choix de ne pas effectuer d'investissements ou de travaux conséquents sur ce bâtiment tant que son devenir n'est pas tranché. Il serait en effet dispendieux de faire des travaux dans un bâtiment pouvant, éventuellement, être voué à la démolition sauf concernant la sécurité des utilisateurs.

Bien évidement le devenir du gymnase sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission Affaires Générales et Patrimoine.

- La parution dans la Nouvelle-République d'un article annonçant la vente d'une partie du foncier Mabille par le président de la CCVA nous a interloqué. Vous avez eu la franchise, Mr le Maire (et nous vous en remercions), de nous dire que vous l'aviez appris par la presse et que le sujet ne fut pas abordé en bureau communautaire ni en commission CCVA. Que comptez-vous faire pour stopper cette gouvernance solitaire du président de la CCVA ? Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de faire respecter les intérêts des Nazelliens et, plus simplement, exiger un fonctionnement plus consensuel de notre Communauté de Communes ?

Comme relaté dans la Nouvelle République du 13 décembre, le sujet de l'avenir de la friche Mabille n'était pas à l'ordre du jour du dernier bureau communautaire. C'est suite aux propos de Monsieur BOUTARD dans la Nouvelle République du 4 décembre que nous avons découvert l'existence, au moins dans les souhaits du Président de la CCVA, d'un tel projet.

Ce type de sujet devrait d'abord être évoqué en bureau communautaire puis discuté en commission pour avis, revenir en bureau et enfin être discuté et voté en Conseil Communautaire. De plus, ce terrain se situant en majorité sur le territoire communal, avant de lancer toute réflexion sur le sujet, le Président de la communauté de communes aurait pu avoir la courtoisie d'en discuter avec le Maire de Nazelles-Négron. Malheureusement nous ne pouvons que constater que cela n'a pas été le cas.

Comme vous le savez, la commune de Nazelles-Négron est représentée au sein du bureau communautaire par son Maire et par une Vice-présidente. Les deux ont la réputation de dire les choses, dans l'intérêt des nazelliens et de l'ensemble des habitants du territoire. Nous vous confirmons que c'est bien ce qui se passe en bureau communautaire et que nous incitons l'ensemble des communes à faire de même en s'exprimant sur les projets communautaires.

Il a été plusieurs fois évoqué avec le Président que la gouvernance en place manquait de concertation, sinon de consensus. Ce sera tout l'objet des discussions qui ont démarrées hier soir en commission Générale de la CCVA, où la démarche d'élaboration du futur Projet de Territoire et du Pacte Financier et Fiscal qui en découle ont été présentés. Comme vous le savez, sans un consensus fort et une adhésion des 14 communes, le Projet de Territoire et son Pacte Financier et Fiscal ne pourront former le projet ambitieux que nous voulons défendre pour notre territoire. C'est au Président de susciter ce consensus et cette adhésion auprès des 14 communes, et c'est à cette condition que l'ensemble des élus seront réunis à ses côtés.

- Une quarantaine de foyers du bourg est en attente du raccordement fibre suite à des problèmes techniques sur le réseau. Malgré plusieurs demandes à Val de Loire Fibre ils n'ont pas de réponses, Etes-vous informés de cette situation ? pouvez-vous apporter des réponses ?

Cette situation n'est pas connue de la Municipalité ou des services communaux. Une demande d'information pourra être faite auprès de l'interlocuteur de Val de Loire Fibre Numérique de la commune.

- Le compte-rendu de l'Agenda 21 de fin octobre fait mention d'une "verbalisation accrue des stationnements sauvages effective dans les prochains jours", rue Amélie Vincendeau : a-t-elle porté ses fruits ?

Il y a eu une petite confusion dans le compte-rendu de la réunion du cercle Agenda 21du mercredi 27 octobre dernier. Si Madame GAUTHIER-BERDON a bien indiquée le souhait de la municipalité de verbaliser davantage les stationnements sauvages cela ne concernait pas spécialement la rue Amélie Vincendeau où il y a plutôt une problématique de vitesse jugée excessive des véhicules et où devra être positionné prochainement des jardinières comme celles existants actuellement sur la rue Louis Viset.

- Des habitants et paroissiens nous signalent une forte augmentation de la population de pigeons dans le périmètre de l'Eglise et s'inquiètent de possibles dégradations sur ce bâtiment, en avez-vous eu vent ?

Si un des habitants à proximité a bien effectivement fait part d'appréhensions par rapport aux désagréments subis par ces volatiles, la commune n'a pas noté une augmentation significative de la population de pigeons dans le périmètre de l'Eglise et aucuns riverains ou paroissiens n'a émis d'inquiétudes sur d'éventuelles dégradations de l'église de Nazelles pour laquelle des mesures de protection contre les pigeons ont été prises ces dernières années.

Avant de clore cette réunion du Conseil municipal, Monsieur CHATELLIER souhaite revenir sur les éléments évoqués lors de la dernière commission Affaires générales de la CCVA.

Il a été fait lors de cette réunion la présentation de la méthodologie de mise en œuvre pour l'élaboration du Projet de Territoires et du Pacte Financier et Fiscal. Seuls les élus de la commune de Nazelles-Négron, avec ceux d'Amboise, ont posés des questions et sont intervenus lors de cette première réunion. Il a été annoncé une finalisation du processus en octobre 202 pour en mise en œuvre dès 2023.

Monsieur CHATELLIER souligne son interrogation quant au mutisme des autres communes sur ce sujet d'importance. Il faudra être particulièrement vigilant sur ce sujet et défendre le principe d'une communauté de commune équitable pour ses habitants et ses communes. Il ne s'agit pas de vouloir mener une confrontation avec le Président de la communauté de commune mais de s'assurer d'avoir un Projet de Territoires et un Pacte Financier et Fiscal pleinement partagés et équitables. Et cela en 6 mois risque d'être difficile.

Ce dossier nécessitera plusieurs réunions de la commission Finances de la commune sur 2022 pour analyser, réagir et faire des propositions en fonction de ce qui sera proposer par la CCVA et le cabinet PIM.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 10 délibérations numérotées de 52 à 61 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER	Cyrille MARTIN	Catherine GUILLOT-MARTIN
Karine FLAGELLE	Daniel BORDIER	Maurice BOURASSÉ
Lionel LEVHA	Noëlle COURTAULT	René PINON
Clarisse BROUSTAUD	Hubert HIRON	Laure HELTZLE
Laurence LE STANG	Nicolas BERNET	Christophe AHUIR
Gérard LELEU	Corine FOUGERON	Sébastien VEIGA